



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 24 OCTOBRE 2012

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Octobre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur Béguin, Monsieur Roux, Madame Baret, Madame Miquet, Madame Nicolas, Monsieur Denissieux, Monsieur Evangelista, Monsieur Lafont, Monsieur Partrat, Monsieur Saunier.

Monsieur Partrat présente un pouvoir de Mme Guicherd
 Monsieur Roux présente un pouvoir de Monsieur Jourdain
 Monsieur Evangelista présente un pouvoir de Monsieur Fiorini
 Monsieur Lafont présente un pouvoir de Monsieur Gelin



Objet :

Le Président expose :

**Adhésion
 au contrat
 groupe
 d'assurance**

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Intercommunal Murois des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, Syndicat Intercommunal Murois a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du 12 janvier 2012, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2013 pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées au Syndicat Intercommunal Murois à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer,
 Oûi l'exposé de M. le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président :

1) à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le Syndicat Intercommunal Murois contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- risques garantis : option 2 : tous les risques avec remboursement à hauteur de 90% du traitement brut+NBI (+au choix des éléments optionnels)
- franchise : 15 jours pour la maladie ordinaire
- taux de cotisation : 6.5%

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
- risques garantis : maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption accident ou maladie imputable au service
- franchise : franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- taux de cotisation : 1.31%

2) à signer tout avenant à intervenir.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM, Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 25 octobre 2012.

Le Président

Bernard BEGUIN.

